

- la consultation interactive par des «groupes de travail» (c'est-à-dire des groupes spéciaux) afin de déterminer les effets possibles des suppressions et réductions radicales de programmes;
- examens à court terme et évaluations formatives (ex.: avec la direction: organiser et évaluer des projets-pilotes) pour trouver des façons d'en faire «plus avec moins»;
- modélisation dynamique de l'environnement des programmes.

(b) Évaluations dirigées de l'extérieur pouvant comporter, entre autres, les produits et services suivants:

- les besoins exprimés dans les documents émanant du Cabinet;
- les lettres de décision du Conseil du Trésor réclamant des cadres de travail;
- les recommandations formulées par le vérificateur général du Canada;
- les études interministérielles;
- les études de portée gouvernementale.

3. **Indépendance:** Sur le plan organisationnel, l'Inspecteur général doit rendre des comptes au sous-ministre adjoint (SMA) du Secteur des services ministériels; toutefois, ses activités d'examen, y compris ses activités d'évaluation, sont assujetties aux conseils fonctionnels du CMVE et il présente ses rapports directement à la haute direction (habituellement par l'entremise d'un comité directeur) au lieu de passer par le Secteur des services ministériels. Les évaluateurs n'exercent aucune autorité hiérarchique sur les opérations du MAECI.

4. **Autorité:** L'évaluation est une fonction de consultation. Les gestionnaires hiérarchiques sont responsables de leurs programmes et activités et, à ce titre, doivent donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation, sous la direction et la surveillance de leur comité directeur et (ou) du CMVE (et du Conseil du Trésor lorsque l'évaluation est dirigée par ce dernier).

5. **Accès aux dossiers et au personnel:** Afin de s'acquitter de leur fonction, les évaluateurs ont accès à toute l'information ministérielle, y compris les dossiers, les documents et les rapports quoi que soit leur forme (ex.: imprimés ou électroniques) ainsi qu'à tout le personnel du Ministère, pour autant qu'ils possèdent les autorisations de sécurité nécessaires. Tout différend ayant trait aux conditions d'accès sera porté devant le CMVE.